



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

DIRECTION GENERALE

REPUBLIQUE
Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 030-213000342-20251007-AR_2025_008_DIR-AI

S²LO

ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2025/008

OBJET :
DELEGATION DE SIGNATURE PERMANENTE
Sébastien CARALP
Directeur Général des Services

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19 ;
- ☞ **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ☞ **Vu** la délibération n°20-009 du 23 mai 2020 relative à l'élection du maire ;
- ☞ **Vu** la délibération n°20-013 du 10 juin 2020 relative aux délégations consenties au maire par le Conseil Municipal ;
- ☞ **Vu** l'arrêté n° RH/2025/0100 portant recrutement par voie de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants de M. CARALP Sébastien,
- ☞ **Considérant** que M. Sébastien CARALP, directeur général des services de la ville de Bellegarde et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Juan MARTINEZ, Maire de Bellegarde, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Sébastien CARALP, Directeur Général des services pour :

- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 7 500€ (dépenses de fonctionnement),
- La signature des factures attestant du service fait,
- La signature des mandats émis par la commune,
- La signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune.

A l'exception des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, à compter du 13 octobre 2025.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DIR/2020/031 du 3 septembre 2020 donnant délégation de signature permanente au directeur général des services, M. Sébastien CARALP.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune www.bellegarde.fr le 13 octobre 2025 et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé.

Fait à Bellegarde, le 7 octobre 2025

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Monsieur Sébastien CARALP
Notifié le [signature]
Signature [signature]



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.